



BUREAU COMMUNAUTAIRE

Agissant en vertu des délégations
du Conseil communautaire

Procès-verbal de la séance

Mardi 12 Septembre 2023 – 18H30
Salle de Réunion 2 – La Passerelle
Roche aux Fées Communauté
16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 SEPTEMBRE 2023

Le Bureau Communautaire, convoqué par lettre envoyée par courriel du 04 septembre 2023, s'est réuni le mardi 12 Septembre 2023 à 18 heures 30, à La Passerelle – 16 rue Louis Pasteur 35240 RETIERS -, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER
CHELUN	M Christian SORIEUX
COESMES	M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
JANZE	M Hubert PARIS
JANZE	M Dominique CORNILLAUD
JANZE	M François GOISET
MARCILLE ROBERT	M Laurent DIVAY
MARTIGNE FERCHAUD	M Patrick HENRY
MARTIGNE FERCHAUD	MME Véronique BREMOND
RETIERS	M Thierry RESTIF
RETIERS	MME Véronique RUPIN
SAINTE COLOMBE	M Julien RICHARD
THOURIE	M Daniel BORDIER

Etaient excusés :

LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
FORGES-LA-FORET	M Yves BOULET

Nombre de membres du Bureau : Présents : 18 ; Pouvoirs : 0 ; Votants : 18

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS	
Intervenant	Thématique
	Economie
M PARIS	1. Zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé – Cession d'un terrain à la société TERRACITY
	2. Zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé – Cession d'un terrain au groupe LEGENDRE
	3. Zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé – Cession d'un terrain à la société SCI BENJI COUDRAY
	Ressources Humaines
M CORNILLAUD	4. Modifications d'emplois au sein des services Petite Enfance - Enfance – Jeunesse, Economie - Emploi – Insertion, et au sein de l'établissement d'enseignements artistiques - le HangArt
	Social
M GALLARD	5. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association PIMMS Médiation Rennes pour un Bus France Services itinérant sur le territoire de Roche aux Fées Communauté - 2023-2026

Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté, ouvre la séance.

Aucune remarque n'est formulée sur le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 20 Juin 2023. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur Luc GALLARD précise que 2 points doivent être retirés de l'ordre du jour, les projets des entreprises n'étant pas finalisés :

- *Zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé – Cession d'un terrain à la société TERRACITY*
- *Zone d'activités du Bois de Teillay à Janzé – Cession d'un terrain à la société SCI BENJI COUDRAY*

Les membres du Bureau communautaire approuvent, à l'unanimité, le retrait de ces points.

Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers, est nommé secrétaire de séance.

Considérant que le quorum est atteint, le Président déclare la séance ouverte.

ECONOMIE

GESTION FONCIERE

DBC23-016

ZONE D'ACTIVITÉS DU BOIS DE TEILLAY À JANZÉ – CESSION D'UN TERRAIN AU GROUPE LEGENDRE

Monsieur Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie – Emploi - Insertion, présente le rapport suivant :

1. PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Dans le cadre de ses missions d'implantation d'entreprises le GROUPE LEGENDRE a fait part de son souhait de construire un site industriel sur la zone d'activités (ZA) du Bois de Teillay à Janzé pour le compte d'une entreprise locale déjà implantée.

Le groupe dont dépend l'entreprise qui serait accueillie présente les caractéristiques suivantes :

- Création depuis les années 1970
- Chiffre d'affaires d'environ 200 millions €
- Siège social en Allemagne
- Filiale française créée depuis la fin des années 1980

La filiale française compte aujourd'hui environ 25 salariés et est locataire de ses locaux.

Le déménagement est lié au développement de l'activité qui impose la construction d'un nouveau bâtiment, économe en énergie, également plus ergonomique et offrant des conditions de travail plus favorables aux salariés. Aussi, la vétusté du bâtiment actuellement occupé ne permet-elle plus de stocker au regard des contraintes d'assurances et des mesures de sécurité incendie.

Les études techniques et financières sont déjà amorcées.

Le projet s'entend sous les conditions d'obtenir toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'activité et purgées de tous recours, notamment :

- Un permis de construire,
- Des classements nécessaires à l'activité, conformes à la réglementation en vigueur.

2. PRÉSENTATION DU PROJET

Le GROUPE LEGENDRE travaille à l'implantation d'un projet et l'intégration d'un bâtiment d'environ 7 000 m². A ce stade de l'étude, les simulations sont en cours en vue d'optimiser le projet sur la parcelle.

Le projet présente des caractéristiques classiques :

- Bureaux et locaux sociaux
- Cours camions et parking VL
- Des espaces verts
- Un bâtiment isolé, disposant d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation
- Consommation d'eau à usage domestique
- Rejet d'eau usée domestique

L'objectif est le dépôt du Permis de construire en décembre 2023, et des travaux d'une durée d'1 an à compter de l'été 2024.

3. TERRAIN PROPOSÉ À LA VENTE

Au regard des besoins, Roche aux Fées Communauté a proposé au Groupe LEGENDRE un terrain à bâtir sur la ZA du Bois de Teillay PA2 JANZE sise Rue Butte à Madame :

- ❖ ZC204p - Lot 10 - Partiel de 13 775 m² environ.
La surface exprimée l'est, sous réserve du projet de division proposé par un géomètre et validé par les parties (Annexe).

La cession de la parcelle située sur la commune de Janzé se fera au profit du GROUPE LEGENDRE (5 Rue Louis-Jacques Daguerre CS 60825 35 208 Rennes cedex 02) ou tout autre société qui lui serait substituée, représentée par Monsieur Nicolas MILLET, au prix de 21 € HT le m² auquel s'ajoute la TVA sur marge de 3,96 €, soit un prix avec TVA sur marge incluse de 24,96 € TTC le m².

Il convient d'y ajouter les frais de géomètre, de notaire et toutes les études en lien avec le projet qui seront à la charge de l'acquéreur.

Le prix de cession est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier du 09 mars 2023¹.

Il vous est proposé :

- ♦ *De céder au GROUPE LEGENDRE ou tout autre société qui lui serait substituée, représentée par Monsieur Nicolas MILLET :*
 - ❖ *Un ensemble de terrains à bâtir d'environ 13 775 m² situé, tout ou partiellement, sur la parcelle ZC N°204p - Lot 10 partiel – sise Rue Butte à Madame – Zone d'activités du Bois de Teillay PA2 à JANZE (sous réserve de la division parcellaire et du bornage définitif) ;*
- ♦ *De fixer le prix de vente à 21 € HT/m², auquel viendra s'ajouter la TVA sur marge de 3.96€, qui sera reversée aux services fiscaux par la Communauté de communes, soit un prix de 24.96 € TTC le m², TVA sur marge incluse ;*
- ♦ *De confier la rédaction de la promesse de vente et de l'acte de vente aux offices notariaux choisis par l'acquéreur et le vendeur ;*
- ♦ *De décider que les frais de notaire, de géomètre et des études relatifs à cette affaire seront à la charge de l'acquéreur ;*
- ♦ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer les actes correspondants à cette cession de terrain, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.*

¹ Conformément à l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,




LUC GALLARD

Secrétaire de Séance,




Thierry RESTIF

INTERVENTIONS :

Loïc GODET, Vice-Président en charge de la Transition Numérique : Pour les communes, quand on réalise un lotissement qui comprend plusieurs tranches, celles-ci ont des prix différents.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : Concernant la ZA du Bois de Teillay, les prix ont évolué progressivement. Aujourd'hui, la tranche 3 se voit appliquer un prix plus élevé que les autres tranches de cette zone, prix qui va d'ailleurs être revu à la hausse lors du prochain Conseil.

RESSOURCES HUMAINES

DBC23-017

MODIFICATIONS D'EMPLOIS AU SEIN DES SERVICES PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE, ÉCONOMIE - EMPLOI - INSERTION, ET AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - LE HANGART

Monsieur Dominique CORNILLAUD, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et de la Culture, présente le rapport suivant :

1. SERVICES PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE ET ECONOMIE - EMPLOI - INSERTION - POSTE D'ANIMATEUR.TRICE INFORMATION JEUNESSE ET CONSEILLER.E EN INSERTION PROFESSIONNELLE

Par délibération du 31 mars 2009 (DCC09-039), le Conseil communautaire a créé un emploi de conseiller.e en insertion professionnelle à temps non complet, augmenté à temps complet en février 2011, sur les fonctions de **conseiller.e en insertion professionnelle et animateur.trice jeunesse**.

L'agent fonctionnaire, titulaire du poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, est actuellement en disponibilité pour convenances personnelles et a été remplacé jusqu'à présent par un agent contractuel.

S'agissant d'une disponibilité de plus de 6 mois, le poste est considéré comme vacant. Un nouveau recrutement a été engagé et prendra effet au 1^{er} septembre 2023.

Dans le cadre, il est nécessaire **d'ajuster le grade du poste initial à celui de la personne retenue** :

SITUATION INITIALE	PROPOSITION D'ÉVOLUTION
<ul style="list-style-type: none">- 1 adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe- A temps complet 35/35^e- Relevant du groupe de fonction G1 pour l'application du RIFSEEP- Autorisation de recrutement par contrat à défaut de candidature statutaire répondant aux conditions du poste	<ul style="list-style-type: none">- 1 adjoint administratif territorial- A temps complet 35/35^e- Relevant du groupe de fonction C1 pour l'application du RIFSEEP- Autorisation de recrutement par contrat à défaut de candidature statutaire répondant aux conditions du poste

2. ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - LE HANGART

Par délibération du 13 novembre 2018 (DCC18-129), le Conseil communautaire a créé un emploi de professeur.e d'arts dramatiques à temps non complet 7H/20^{ème}.

L'agent fonctionnaire titulaire du poste au sein du HangArt bénéficie d'une mobilité interne, au 1^{er} septembre 2023, sur des missions de coordination des projets pédagogiques et artistiques du HangArt.

Il y a donc lieu de pourvoir le poste vacant de professeur.e d'arts dramatiques.

Compte tenu des cours de théâtre proposés à la rentrée de septembre 2023 par le HangArt, il y a lieu de **modifier l'emploi permanent de Professeur d'art dramatique** comme suit :

SITUATION INITIALE	PROPOSITION D'ÉVOLUTION
<ul style="list-style-type: none">- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe- A temps non complet 7/20^e- Autorisation de recrutement par contrat à défaut de candidature statutaire répondant aux conditions du poste	<ul style="list-style-type: none">- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ou principal de 1^e classe- A temps non complet 9H30/20^e- Avec application du régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil communautaire- Autorisation de recrutement par contrat sur l'année scolaire à défaut de candidature statutaire répondant aux conditions du poste

Ceci étant exposé,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-8,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 21,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 (DCC22-061) portant sur la révision n°1 des Lignes Directrices de Gestion des ressources humaines 2022-2026,

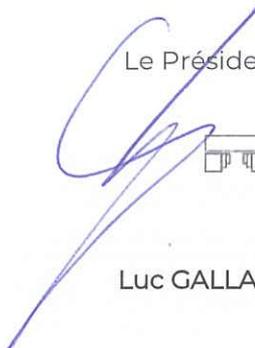
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023 (DCC23-075) relative au régime indemnitaire des agents de Roche aux Fées Communauté,

Il vous est proposé :

- ◆ *D'approuver les modifications des postes présentées ci-dessus,*
- ◆ *D'actualiser le tableau des effectifs en conséquence ;*
- ◆ *De préciser que les crédits correspondants sont prévus au budget ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous les documents y afférant.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

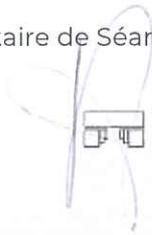
Le Président,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance,



 **Roche aux Fées**
COMMUNAUTÉ

Thierry RESTIF

SOCIAL

DBC23-018

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION PIMMS MÉDIATION RENNES POUR UN BUS FRANCE SERVICES ITINÉRANT SUR LE TERRITOIRE DE ROCHE AUX FÉES COMMUNAUTÉ - 2023-2026

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

1. RAPPEL DU CONTEXTE DE L'EXPERIMENTATION DU BUS FRANCE SERVICES

Pour mémoire, Roche aux Fées communauté a pour objectif d'accompagner les habitants de son territoire dans leurs démarches administratives.

La collectivité a donc participé financièrement, à hauteur de **31 000 €/an**, à l'**expérimentation de permanences itinérantes** assurées au moyen du **Bus France services** par le Pimms Médiation Rennes. Cette expérimentation a concerné 15 des 16 communes du territoire, sur une période allant de juin 2020 à juin 2023 ; excepté la ville Janzé qui avait créé antérieurement sa Maison France Services.

Le **bilan** de cette expérimentation est positif (Bilan détaillé en Annexe) : **2 000 habitants concernés** et environ **4 100 actes de médiation ont été réalisés**. Entre 2021 et 2023, le service a connu une augmentation significative du nombre d'habitants touchés (+ 13 %) et de motifs réalisés (+ 21%).

2. PERENNISATION DU BUS FRANCE SERVICES ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – 2023 - 2026

Dans le cadre du projet de territoire 2023/2032, un des axes stratégiques est de « consolider le socle de services à la population, garants d'un développement humain de qualité ». A cet effet, il est clairement fait référence à la pérennisation de la participation financière de la collectivité aux permanences itinérantes.

Les objectifs sont ainsi :

- de pallier aux retraits d'un grand nombre de services publics,
- de faciliter l'accès de ses habitants aux démarches administratives du quotidien,
- et de les accompagner dans leurs démarches en ligne.

C'est pourquoi, fort des résultats obtenus, par délibération du 28 mars 2023 (DCC23-018), le Conseil communautaire a **modifié ses statuts afin de pérenniser la participation financière au fonctionnement du Bus France Services** (modification entérinée par l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023).

Le Conseil communautaire a voté une subvention de 31 000 € pour l'année 2023.

De son côté, l'objectif principal de l'association Pimms Médiation Rennes, défini à l'article 2 de ses statuts, est notamment « la mise en œuvre et le développement de services d'intérêt collectif répondant aux besoins spécifiques de chacun des adhérents situés sur le territoire concerné ».

Il vous est donc proposé :

- ◆ *D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens ci-joint, avec l'association Pimms Médiation Rennes, pour le financement de permanences itinérantes assurées au moyen du Bus France services, pour la période allant du 18 septembre 2023 au 17 septembre 2026 ;*
- ◆ *D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer la convention, ainsi que l'ensemble des modifications et avenants éventuels à la convention initiale sans en bouleverser l'économie générale et tout en préservant son objet.*

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Le Président,	Secrétaire de Séance,
	
	
LUC GALLARD	Thierry RESTIF

INTERVENTIONS :

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : La maison France Services de Janzé coûte 80 000 € / an à la commune pour seulement 35 000€ de subvention de l'Etat. L'Etat envisage de revaloriser à 50 000 € sa participation, mais en contrepartie, les MFS devront augmenter leurs prestations. Nous constatons dans le même temps un désengagement de plus en plus d'opérateurs. C'est ainsi que nous venons d'apprendre que la CAF ne va plus assurer de permanences alors que leur présence permettait aux agents de se former, le service, des impôts n'en fait que 1 par an.

C'est problématique dans la mesure où ce fonctionnement :

- n'est pas viable financièrement pour les communes d'accueil,
- entraîne une dégradation des services à la population, qui est en attente d'un réel service,
- et les agents ont besoin d'une formation continue dans ce cadre.

Les communes doivent discuter avec la Région et le Département pour que politiquement ce fonctionnement soit revu.

Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées communauté en est bien conscient. Nous avons la même problématique avec le bus France Service.

Pour l'instant nous ne finançons pas la MFS de Janzé alors même qu'elle accueille aussi des administrés des autres communes. Au titre de l'équité de traitement il est cependant normal que nous puissions apporter un fonds de concours.

Hubert PARIS, Vice-Président en charge de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion : La difficulté est que les frais de personnel des agents de la MFS ne sont pas éligibles alors même qu'elles constituent l'essentiel des dépenses. Seules celles concernant l'investissement ou les fluides le sont.

Séance levée à 19 h 00

Le Président,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Secrétaire de Séance



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Thierry RESTIF